

Prescription de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique relative à la demande de permis d'aménager, déposée par la commune de Mainvilliers et enregistrée sous le numéro n° PA0282292500001, en vue du projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu l'article R. 421-19 du Code de l'urbanisme qui définit les opérations soumises à permis d'aménager ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération n°2019-06-19, en date du 27 juin 2019 autorisant le maire à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), validant ainsi le projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne ;

Vu la délibération n°2025-09-09, en date du 09 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique relative au dépôt du permis d'aménager du quartier Tallemont-Bretagne

Vu la demande de permis d'aménager, déposée par la commune de Mainvilliers enregistrée sous le numéro n° PA0282292500001, déposée le 10 septembre 2025, par la commune de Mainvilliers, relative au projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 octobre 2024 ;

Vu la décision en date du 22 juillet 2025 de Monsieur le Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Brigitte ROBLET en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis d'aménager n° PA0282292500001, déposée par la commune de Mainvilliers, portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne.

Article 2 : Durée et siège de l'enquête

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, du vendredi 10 octobre 2025 à 14h00 au mercredi 12 novembre 2025 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Maire de Mainvilliers
Hôtel de ville
Place du Marché
28300 Mainvilliers

Cette enquête est régie par les articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 3 : La commissaire enquêtrice

Madame Brigitte ROBLET, désignée par ordonnance de Monsieur le Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans assumera les fonctions de commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales lors de permanences qui auront lieu en mairie de Mainvilliers les :

- Vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 12 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Article 4 : La publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Mainvilliers.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 25 septembre 2025 et justifiées par un certificat de parution qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 10 octobre 2025 et le 17 octobre 2025. Un certificat de parution des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

L'entier dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de Mainvilliers : <https://www.ville-mainvilliers.fr/>

Article 5 : Les formes et supports de l'enquête publique

Les pièces du dossier en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Mainvilliers pendant 34 jours consécutifs du vendredi 10 octobre 2025 à 14h00 au mercredi 12 novembre 2025 à 17h00, ces éléments seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mainvilliers.

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- Le présent arrêté n°2025AF111 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la demande de permis d'aménager, enregistrée sous le numéro n° PA0282292500001, en vue du projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne
- Les pièces du dossier du permis d'aménager n° PA0282292500001 déposé par la commune de Mainvilliers,
- Une note non-technique présentant le projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne,
- Une note présentant le cadre de l'enquête publique,
- L'étude d'impacts relative au projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne,
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 4 octobre 2024,
- Le document d'incidence soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau relatif au renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers,
- Le récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatif au renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers,
- La délibération n°2019-06-19, en date du 27 juin 2019 autorisant le maire à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain)
- La délibération n°2022-02-02, en date du 10 février 2022 portant délégation de compétences accordés au Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- La délibération n°2023-02-10, en date du 07 février 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain
- Le bilan de la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain
- L'évaluation de la direction interdépartementale de la police nationale d'Eure-et-Loir à l'étude de Sécurité et de Sécurité Publique concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne
- La décision n° E25000112/45 du 22/07/2025 du tribunal administratif d'Orléans, désignant Madame Brigitte ROBLET en qualité de commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande de permis d'aménager présentée par la commune de Mainvilliers en vue du projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Mainvilliers ;
- Par lettre à l'adresse suivante :
Madame la commissaire enquêtrice
Enquête publique relative à la demande de permis d'aménager portant sur le quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers
Mairie de Mainvilliers
Hôtel de ville
Place du marché
28300 MAINVILLIERS
- Par voie électronique à l'adresse suivante :
 - o enquetepublique@ville-mainvilliers.fr en précisant dans l'intitulé « Permis d'aménager du quartier Tallemont-Bretagne – A l'attention de la commissaire enquêtrice ».

- Lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre papier en mairie de Mainvilliers.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du vendredi 10 octobre 2025 à 14h00 au mercredi 12 novembre 2025 à 17h00.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera dans un délai de huit jours, le représentant de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Mainvilliers disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Article 8 : Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice établira son rapport avec des conclusions motivées.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au Maire de Mainvilliers par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée au Préfet du département d'Eure-et-Loir et au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 9 : Consultations par le public du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, à la mairie de Mainvilliers aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Mainvilliers pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également annexés au dossier de permis d'aménager.

Article 10 : Amplification de l'arrêté

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme. la Commissaire Enquêtrice,
- M. le Préfet,
- M. le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Le 12 SEP. 2025

Michèle BONTHOUX,
Maire de Mainvilliers,
Conseillère régionale,



- CERTIFIÉ EXECUTOIRE-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802292-20250912-2025AF11-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025

Par délégation, le responsable du secrétariat général,
Luc BRUNET



. De la publication sur le site internet de la ville : **12 SEP. 2025**
<http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique «Télerecours Citoyens», accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans les formes et délais prévues aux articles L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

22/07/2025

N° E25000112 /45

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 03/07/2025, complétée le 10/07/2025, la lettre par laquelle la maire de la commune de MAINVILLIERS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de permis d'aménager présentée par la commune de MAINVILLIERS (Eure-et-Loir) en vue du projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne situé sur son territoire ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2024 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à Monsieur Denis LACASSAGNE, vice-président, délégué aux enquêtes publiques, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Brigitte ROBLET est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur François-Xavier SAINTONGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la maire de la commune de MAINVILLIERS, à Madame Brigitte ROBLET et à Monsieur François-Xavier SAINTONGE.

Le président délégué,



Denis LACASSAGNE